COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2017-2018

Québec

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2017-2018

Rédaction

Jeannine Arseneault, secrétaire générale
Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Édition

Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

425, rue Jacques-Parizeau, rez-de-chaussée, bureau 145
Québec (Québec) G1R 4Z1

Téléphone : 418 528-9866
Courriel : infocclp@mtess.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté dans le site Web
du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
à l'adresse suivante : **www.cclp.gouv.qc.ca**.

Toute reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée,
à condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : 978-2-550-82105-2 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-82106-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2019

COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Rapport d'activité

2017-2018

MESSAGE DU MINISTRE

Monsieur François Paradis
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2017-2018.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale,

Jean Boulet

Jean Boulet

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Québec, le 5 décembre 2018

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
et ministre responsable de l'application de la Loi visant à lutter
contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Jacques-Parizeau, 4e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport d'activité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour l'exercice financier 2017-2018. Ce rapport a été adopté lors de la séance ordinaire du Comité du 6 juin dernier et transmis à votre prédécesseur le 21 juin, conformément à l'article 34 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Au cours de cet exercice, le Comité a adopté une mise à jour de son avis sur les cibles de revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté. Il a également poursuivi ses travaux d'élaboration d'avis proposant des moyens d'améliorer les programmes d'aide financière de dernier recours. Ainsi, une série de consultations ont été tenues dans sept régions du Québec à cet effet.

Le Comité a par ailleurs tenu, à l'automne 2017, une journée de réflexion sur la question du revenu minimum garanti. Organisée en collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et le Conseil du statut de la femme, cette activité a permis de réunir quelque 200 personnes représentant des organismes de divers horizons. Enfin, il a également poursuivi ses activités courantes, notamment la publication trimestrielle d'un bulletin électronique.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le Comité compte, entre autres, publier la mise à jour de son avis sur les cibles de revenu et poursuivre ses travaux relatifs aux programmes d'assistance sociale.

Les membres du Comité s'investissent activement dans les divers groupes de travail qui leur permettent de mener à bien les travaux planifiés. Ils continuent de faire preuve d'un engagement indéfectible envers l'amélioration des conditions de vie des personnes et des milieux moins favorisés, dans l'espoir de contribuer à bâtir une société solidaire où les inégalités sont de moins en moins grandes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Richard Gravel
Président

TABLE DES MATIÈRES

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS 11

LES RÉALISATIONS 13

Quelques faits saillants 2017-2018 13

Principales réalisations au regard de la planification 2015-2018 13

Enjeu 1 :
L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté 13

Enjeu 2 :
L'application effective des droits économiques et sociaux 15

Enjeu 3 :
La cohésion sociale 15

Enjeu 4 :
La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective 15

QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2018-2019 17

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL 18

ANNEXE 1 – Liste des membres du Comité consultatif 19

ANNEXE 2 – Composition des groupes de travail 21

ANNEXE 3 – Code d'éthique et de déontologie des membres du Comité consultatif 22

ANNEXE 4 – Suivi du plan d'action en matière de développement durable 24

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : MANDAT ET VALEURS

Organisme public institué en vertu de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale constitue un espace de dialogue et d'écoute, en particulier de la parole des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Il est composé de 17 membres, hommes et femmes venant de diverses régions du Québec et représentant tous les secteurs de la société, notamment des organismes et des groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris des personnes en situation de pauvreté. Il cherche à mieux comprendre les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale et à établir des consensus sur les meilleurs moyens d'atteindre les objectifs définis par la Loi. Le Comité consultatif agit en s'efforçant d'exercer une influence sur les décisions du gouvernement ainsi que sur l'action des groupes sociaux qui travaillent à l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le premier rôle du Comité consultatif est de conseiller le ministre responsable de l'application de la Loi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions entreprises dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il joue également un rôle de vigie relativement aux politiques gouvernementales ayant des effets sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les réflexions et les travaux du Comité consultatif s'appuient sur les énoncés du préambule de la Loi, qui affirment que les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs et qu'il faut faire appel à l'ensemble de la société québécoise pour agir, solidairement et en concertation, dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ses recommandations, présentées dans des avis, des rapports et des mémoires, respectent les orientations et les objectifs de la Loi. Il s'assure en outre qu'elles sont adaptées à la réalité sociale et économique du Québec, qu'elles contribuent à la lutte contre les préjugés et au renforcement de la solidarité avec les personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale et, enfin, qu'elles favorisent la mobilisation des acteurs sociaux en faveur de ces personnes.

Par ailleurs, le Comité consultatif s'assure de maintenir des liens constants avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE), afin de disposer d'indicateurs pertinents pour la mesure des progrès en matière de prévention des causes et d'atténuation des effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale ainsi que pour mesurer le chemin parcouru dans la lutte contre l'exclusion sociale et pour un Québec sans pauvreté. Pour ce faire, le Comité consultatif mise sur l'intégration des connaissances et sur la diversification des sources d'information, en accordant autant d'attention à la situation vécue par les personnes qu'aux données scientifiques ou à l'avis des spécialistes. Par sa fonction de consultation, le Comité consultatif souhaite contribuer à enrichir les connaissances et le discours collectif sur les questions relatives à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Il vise également à mobiliser les acteurs et à établir des partenariats susceptibles de favoriser l'amélioration de la situation des personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les valeurs d'égalité, de participation et de responsabilité individuelle et collective constituent les fondements des réflexions et des actions du Comité consultatif.

L'**égalité**, égalité des droits et droit à l'égalité, est la valeur centrale de toute action visant à améliorer la situation économique et la capacité d'agir des personnes et des collectivités. Il est primordial de réduire les inégalités qui nuisent à la cohésion sociale : inégalités de revenu d'abord, mais aussi inégalités d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la formation, au logement, aux loisirs et à la culture, à la santé et au bien-être, de même qu'inégalités persistantes entre les hommes et les femmes.

Le Comité consultatif est convaincu de l'importance de la **participation** de chaque personne et de chaque groupe aux actions visant à faire du Québec une société sans pauvreté et plus inclusive. La participation des personnes elles-mêmes touchées par la pauvreté et l'exclusion apparaît essentielle : leur parole et leur vécu peuvent contribuer à la mise en œuvre d'approches plus cohérentes qui tiennent compte de leur statut de citoyennes et de citoyens à part entière. Le Comité consultatif affirme ainsi sa confiance

envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale qui, comme le reconnaît la Loi, sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches.

Pour le Comité consultatif, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une **responsabilité tant individuelle que collective**. L'un des cinq buts de la Loi est de développer et de renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise, afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour vaincre les préjugés, prévenir et combattre les inégalités et mettre en œuvre des solutions durables, la lutte contre la pauvreté persistante doit être une responsabilité partagée par tous les acteurs. Toutes et tous sont gagnants à ce qu'il y ait moins de pauvreté. Il en résulte une société plus égalitaire où la cohésion sociale est mieux assurée.

Les membres du Comité consultatif sont profondément convaincus que gagner le combat contre la pauvreté constituera un avantage comparatif déterminant pour le développement durable du Québec. C'est l'une des stratégies les plus efficaces pour relever les défis qui se posent à nous, dont le défi démographique, et ceux liés à la cohésion sociale et aux coûts des soins de santé. Bien d'autres défis tout aussi importants doivent être relevés, notamment le défi relatif aux répercussions des changements familiaux menant à l'augmentation de la proportion de personnes seules qui, privées de réseaux de soutien, sont davantage à risque de basculer dans la pauvreté. Ajoutons également l'accompagnement des peuples autochtones pour que leurs membres, habitant ou non dans une communauté, cessent de vivre dans des conditions qui sont trop souvent proches de celles des populations des pays en voie de développement.

Par ailleurs, il faut viser à donner une plus grande place à l'humain dans les services publics et miser, pour renforcer l'économie du Québec, sur un développement local intégré qui s'appuie sur la mise en œuvre de stratégies favorisant la participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Tendre vers un Québec sans pauvreté et plus inclusif demeure plus que jamais une des conditions de notre développement durable.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux….

LES RÉALISATIONS

Queques faits saillants 2017-2018

Au cours de l'exercice 2017-2018, les membres du Comité ont tenu quatre séances ordinaires. Par ailleurs, quatre groupes de travail, composés de ces mêmes membres, ont été actifs, ce qui a donné lieu à treize rencontres :

- Trois rencontres du groupe de travail sur la révision des programmes d'assistance sociale.
- Cinq rencontres du groupe de travail sur la mise à jour de l'avis sur les cibles de revenu.
- Trois rencontres du groupe de travail sur la journée de réflexion sur le revenu minimum garanti.
- Deux rencontres du groupe de travail sur le suivi des avis.

Un fait saillant à souligner encore une fois est l'attente de la nomination des membres du Comité, soit le remplacement de celles et ceux qui l'ont quitté, et le renouvellement des mandats ou le remplacement de celles et ceux qui sont encore en poste. Au 31 mars 2018, sept postes étaient vacants et tous les mandats étaient échus. Tel que le permet la Loi, plusieurs membres sortants sont cependant demeurés en poste, ce qui assure la réalisation du mandat que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a confié au Comité. Ajoutons que durant le quart de l'exercice financier, le secrétariat du Comité a dû fonctionner avec des ressources réduites, l'un des trois membres du personnel ayant pris sa retraite en décembre 2017.

Principales réalisations au regard de la planification 2015-2018

ORIENTATION 1 :
PROPOSER DES ACTIONS PERMETTANT D'AMÉLIORER LA SITUATION ÉCONOMIQUE DES PERSONNES ET DES COLLECTIVITÉS EN SITUATION DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION SOCIALE

Enjeu 1 :
L'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté

• La prévention

Le Comité s'est donné comme objectif de contribuer à ce que les divers acteurs concernés reconnaissent le fait qu'à long terme, la prévention est plus efficace et moins coûteuse que les seuls moyens correctifs. Il a donc entrepris l'élaboration d'un argumentaire démontrant les avantages de la prévention. Ce document paraîtra en 2018-2019.

• Des cibles de revenu

En 2009, le Comité rendait public un avis majeur proposant des cibles de revenu à atteindre pour les personnes et les familles en situation de pauvreté. Cet avis était le seul que lui commandait la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Près de dix ans plus tard, force est de constater que, malgré les avancées intéressantes annoncées dans le Plan d'action pour l'inclusion économique et la participation sociale 2018-2023, certains groupes de la population vivent encore avec des revenus de loin inférieurs à ce qu'il en coûte pour couvrir leurs besoins de base. Il en est ainsi des personnes seules et des couples sans enfant prestataires de l'aide sociale sans contraintes à l'emploi.

Ainsi, lors de sa planification 2015-2018, le Comité a-t-il décidé de mettre cet avis à jour. Adopté à la fin de 2017, ce document sera rendu public au cours de l'exercice 2018-2019. Pour le Comité, s'engager clairement sur des cibles à atteindre, tel que le prescrivent les articles 14 et 60 de la Loi, demeure un enjeu de grande importance, notamment afin d'améliorer le revenu des

prestataires de l'aide financière et celui des personnes qui, bien qu'elles occupent un emploi, sont néanmoins en situation de pauvreté.

• Les programmes d'aide financière

Le Comité a poursuivi les travaux amorcés au cours de l'exercice 2016-2017, notamment par la tenue de dix rencontres de consultation qui l'ont mené dans sept régions du Québec, en plus de deux consultations de chercheuses et chercheurs.

Il entend proposer des moyens pour rendre les programmes d'aide financière plus simples et plus équitables, en attendant qu'un système intégré de soutien du revenu soit mis en œuvre, tel que proposé dans son avis sur les cibles de revenu.

En plus d'un cadre général situant l'ensemble de ces travaux, trois avis en découleront, soit :

- un avis sur la question de l'incitation au travail;
- un avis sur les programmes d'aide financière;
- un avis sur la perception de l'offre de service.

• Réflexion sur les réalités autochtones

En attendant la nomination d'une personne issue des communautés des Premières Nations ou des Inuits, le Comité a ralenti temporairement les travaux de son groupe de réflexion sur les réalités autochtones. Afin toutefois de s'assurer d'en tenir compte dans ses avis, il a établi des liens plus formels avec la Commission de la santé et des services sociaux du Québec et du Labrador.

• Journée de réflexion

Une journée de réflexion sur le thème du revenu minimum garanti a été tenue au Palais des Congrès de Montréal le 25 octobre 2017.

Organisée conjointement par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et le Conseil du statut de la femme, cette journée visait à alimenter les réflexions des trois organismes sur les possibilités et les risques que présente l'implantation d'un revenu minimum garanti. La perspective retenue quant au thème de la réflexion était celle de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du respect des droits et libertés de la personne et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Deux panélistes, soit Mme Sylvie Morel, économiste et professeure titulaire au Département des relations industrielles de l'Université Laval, et M. Luc Godbout, directeur du Département de fiscalité et titulaire de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, ont posé dès le départ les diverses facettes liées à la mise en place d'un revenu minimum garanti au Québec. Leurs présentations ont été suivies d'échanges en ateliers touchant les sujets suivants :

1. Le revenu minimum garanti : une mesure de lutte contre la pauvreté?
2. L'intégration au marché du travail, le travail atypique et l'accès aux mesures d'employabilité.
3. La reconnaissance du travail invisible et des responsabilités familiales.
4. Le revenu minimum garanti et l'effectivité des droits économiques et sociaux garantis par la Charte des droits et libertés de la personne.
5. L'articulation du revenu minimum garanti avec les autres mesures de protection sociale et la fiscalité.
6. Le revenu minimum garanti et la participation sociale des personnes en situation de handicap.

Quelque 200 personnes ont participé aux débats. Il s'agissait d'intervenantes et d'intervenants provenant de milieux aussi divers que des organismes communautaires actifs dans la défense des droits, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et l'intégration à l'emploi, des syndicats, d'organismes publics, de ministères, du milieu patronal ainsi que des personnes elles-mêmes en situation de pauvreté.

Cette journée était une occasion d'entendre les préoccupations des divers groupes concernés par la question du revenu minimum garanti et visait à alimenter la réflexion des trois organismes qui l'ont préparée. Un compte rendu sera rendu public au cours de l'exercice 2018-2019.

ORIENTATION 2 :
PROPOSER DES MOYENS POUR FAIRE EN SORTE QUE LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX ÉNONCÉS DANS LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE SOIENT RECONNUS AU MÊME TITRE QUE LES AUTRES DROITS, DANS LE RESPECT DE LA DIGNITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION SOCIALE

Enjeu 2 :
L'application effective des droits économiques et sociaux

• Les préjugés

Comme le mentionnait le Comité dans son document de planification 2015-2018, le problème des préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté, et particulièrement des prestataires des programmes d'assistance sociale, reste entier, et ce, bien que de nombreux groupes et organismes les dénoncent depuis longtemps. Le document de réflexion que Centraide a publié sur ce sujet[1] le précise avec justesse : « La lutte contre la pauvreté s'arrête là où commencent nos préjugés. » Pour les vaincre, il faut changer les mentalités en offrant à celles et ceux qui jugent les personnes en situation de pauvreté une information juste, fondée sur des faits et faisant connaître les conditions de vie de ces personnes.

En plus de poursuivre la sensibilisation à ce sujet au moyen de ses avis, le Comité a choisi d'entreprendre certaines actions et de s'allier à des démarches en cours. Il a notamment colligé une banque d'outils sur les préjugés et l'a transmise à de nombreux organismes provinciaux à l'occasion de la Semaine de la solidarité 2017.

Le Comité a également poursuivi sa participation à une mobilisation régionale dans la région de la Capitale-Nationale.

ORIENTATION 3 :
CONTRIBUER À FAIRE RECONNAÎTRE QU'UNE SOCIÉTÉ PLUS ÉGALITAIRE PROFITE À L'ENSEMBLE DE SES CITOYENNES ET CITOYENS

Enjeu 3 :
La cohésion sociale

Pour répondre à cet enjeu, le Comité a publié un numéro de son bulletin électronique en août 2017. Intitulé *Les avantages que présente une société égalitaire*, ce bulletin visait à démontrer les retombées positives, pour toutes et tous, d'une société plus égalitaire, comme l'affirment de plus en plus d'études à l'échelle du monde.

ORIENTATION 4 :
FAVORISER, PAR LA RÉFLEXION, L'ACTION ET L'ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS, LA MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS SOCIAUX, DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA PAUVRETÉ ET DE FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE

Enjeu 4 :
La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective

En regard de cet enjeu, le Comité a poursuivi l'établissement d'alliances avec des organismes de divers milieux et de différentes régions, notamment lors des consultations sur les programmes d'assistance sociale.

• Bulletin électronique trimestriel

Le Comité a également publié trois bulletins électroniques :

- *Une augmentation substantielle du salaire minimum : un véritable moyen de lutter contre la pauvreté.*
- *Les avantages que présente une société égalitaire.*
- *Protéger les travailleuses et les travailleurs par la modernisation des lois du travail.*

Mentionnons que ce bulletin, publié dans le site Web du Comité, est transmis à près de 900 abonnés.

1 CENTRAIDE QUÉBEC–CHAUDIÈRE-APPALACHES. *Un préjugé, c'est coller une étiquette*, 2011, 46 pages.

Enfin, le président du Comité a accordé une entrevue au journal *L'Itinéraire*, laquelle est parue dans le numéro d'octobre 2017. L'entrevue portait essentiellement sur les perspectives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les attentes du Comité quant au troisième plan d'action gouvernemental alors attendu.

• COLLABORATIONS

Comme le lui suggère la Loi, pour réaliser son mandat, le Comité procède à des consultations, sollicite des opinions, et reçoit des demandes et suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations en matière de pauvreté et d'exclusion sociale. Il s'associe aussi à d'autres organismes consultatifs dont les travaux portent sur ces questions. Il collabore également avec le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2018, il a entrepris ou poursuivi les collaborations suivantes :

- Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) : rencontre statutaire avec le directeur de la recherche au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et codirecteur du CEPE.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse : organisation et tenue d'une journée de réflexion sur le revenu minimum garanti à l'automne 2017.
- Conseil du statut de la femme : organisation et tenue d'une journée de réflexion sur le revenu minimum garanti à l'automne 2017.
- Collectif pour un Québec sans pauvreté : rencontre et échanges sur l'actualité en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador : participation à la consultation sur la révision des programmes d'assistance sociale et établissement d'une collaboration pour la suite des choses en cette matière.
- Mobilisation régionale (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) contre les préjugés.
- Collaborations avec des universitaires et des chercheuses et chercheurs : Sylvie Morel, professeure au Département des relations industrielles de l'Université Laval; Ysabel Provencher, directrice de programmes de 1er cycle en service social et professeure titulaire à l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval; Ruth Rose, professeure associée au Département de sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal; Jean-Yves Desgagnés, professeur au Département de psychosociologie et travail social de l'Université du Québec à Rimouski; Marie-France Raynault, directrice générale du Centre de recherche Léa-Roback sur les inégalités sociales de santé de Montréal, directrice scientifique adjointe, santé des populations, au Centre de recherche du CHUM et directrice de l'Observatoire montréalais sur les inégalités sociales de la santé; Damien Contandriopoulos, chercheur au Département d'administration de la santé de l'Université de Montréal; Carole Yerochewski, Groupe de recherche interuniversitaire et interdisciplinaire sur l'emploi, la pauvreté et la protection sociale; Alain Noël, professeur titulaire de science politique à l'Université de Montréal; Vivian Labrie, chercheuse indépendante; Pierre Fortin, professeur émérite au Département de sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal; Madeleine Gauthier, professeure associée au Centre Urbanisation Culture Société de l'Institut national de recherche scientifique; Luc Godbout, directeur du Département de fiscalité et professeur titulaire à l'école de gestion de l'Université de Sherbrooke, campus de Longueuil.

QUELQUES PERSPECTIVES POUR 2017-2019

Parmi les principaux travaux que le Comité entend réaliser au cours de l'exercice 2018-2019, mentionnons les suivants :

- Publier la mise à jour de son avis sur les cibles de revenu.
- Poursuivre les travaux sur la révision des programmes d'assistance sociale en vue de produire des avis sur ce sujet.
- Élaborer et publier un argumentaire démontrant les avantages de la prévention.
- Trouver des pistes et créer des alliances en lien avec le rôle des employeurs dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Poursuivre la publication de son bulletin électronique.
- Faire le bilan de sa planification 2015-2018.
- Intensifier les travaux de son groupe de réflexion sur les réalités autochtones.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

L'élaboration des documents que produit le Comité est toujours pilotée par différents groupes de travail auxquels les membres se joignent selon leurs intérêts et leurs disponibilités. Tous les membres font partie d'au moins un groupe de travail. Ils y apportent leur expertise, analysent les différents dossiers qui leur sont soumis et proposent des orientations et des moyens, lesquels sont par la suite soumis aux séances ordinaires du Comité pour commentaires, approbation et adoption.

Le Comité est soutenu par une équipe permanente composée de trois personnes, soit une secrétaire générale, un agent de recherche et une adjointe administrative.

ANNEXE 1
LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE (AU 31 MARS 2018)

Membres ayant le droit de vote

M. Michel Bellemare
Regroupement pour la défense des droits sociaux
de Shawinigan
Région de la Mauricie

Mme Dominique Daigneault
Présidente
Conseil central du Montréal métropolitain (CSN)
Région de Montréal

Mme Danielle Fournier
Formatrice et agente de développement
Relais-femmes
Région de Montréal

M. Richard Gravel
Directeur général
Collectif des entreprises d'insertion du Québec
Région de Laval
Président du Comité

M. Frédéric Lalande
Directeur général
Coalition des organismes communautaires
pour le développement de la main-d'œuvre
Région de Montréal

Mme Jeanne Lavoie
Représentante du milieu communautaire
Région du Sagnenay–Lac-Saint-Jean

M. Pierre Michaud
Consultant
Région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Mme Monique Toutant
Association pour la défense des droits sociaux
du Québec métropolitain
Région de Québec

Sept postes vacants
Milieu patronal
Milieu municipal
Communautés culturelles
Milieu communautaire
Milieu autochtone
Organismes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion
sociale, dont une personne en situation de pauvreté

Membres n'ayant pas le droit de vote (membres issus du personnel de la fonction publique)

M. André Dontigny
Directeur du développement des individus
et de l'environnement social
Ministère de la Santé et des Services sociau
Région de Québec

Mme Chantal Maltais
Sous-ministre adjointe
Secteur de la solidarité sociale et de l'analyse
stratégique
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité
sociale

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT

Mme Jeannine Arseneault, secrétaire générale

Mme Johanne Villeneuve, agente de recherche

Mme Loren Mc Cabe, adjointe administrative

ANNEXE 2
COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail sur le suivi des avis (groupe de travail permanent)

M. Michel Bellemare
Mme Danielle Fournier
Mme Jeanne Lavoie

Groupe de réflexion sur les réalités autochtones (groupe de réflexion permanent)

M. Michel Bellemare
Mme Jeanne Lavoie
M. Pierre Michaud

Groupe de travail sur la journée de réflexion sur le revenu minimum garanti

Mme Dominique Daigneault
M. Richard Gravel
M. Frédéric Lalande

Groupe de travail sur la mise à jour de l'avis sur les cibles d'amélioration du revenu

M. Michel Bellemare
M. Richard Gravel
Mme Jeanne Lavoie

Groupe de travail sur la révision des programmes d'assistance sociale

Mme Danielle Fournier
M. Richard Gravel
M. Frédéric Lalande
Mme Jeanne Lavoie
Mme Monique Toutant
M. Yann Tremblay-Marcotte, du Front commun des personnes assistées sociales du Québec

ANNEXE 3
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'intégrité du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ci-après nommé le Comité), de favoriser la transparence au sein du Comité et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Comité.

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

3. Les membres du Comité sont nommées et nommés pour conseiller le ou la ministre en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions menées dans le contexte de l'application de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. À ce titre, les membres du Comité ont l'obligation d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit de le faire toute personne qui participe à l'accomplissement de la mission de l'État.
4. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie définis dans la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret no 824-98, 1988 GO 2, 3474) ainsi que ceux que contient le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.
5. Lors de leurs séances, les membres agissent de manière à favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à permettre à chaque membre d'exprimer son point de vue et à assurer le respect des points de vue exprimés. Lorsqu'ils décident d'une question, les membres s'efforcent de rechercher le consensus, même si les décisions sont prises à la majorité.
6. La volonté de formuler des recommandations susceptibles d'avoir des suites concrètes et de nature à favoriser la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale de l'ensemble des Québécoises et des Québécois guide les membres du Comité dans leurs travaux.
7. Les membres du Comité ont une obligation de discrétion en ce qui a trait aux faits, aux renseignements et aux documents dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et se doivent, en toutes circonstances, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue dans ce contexte. Toutefois, cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher les membres qui ont des liens avec un groupe d'intérêts de le consulter ou de consulter certains de ses membres ni de leur faire rapport, sauf si le président ou la présidente exige le respect de la confidentialité d'une information.
8. Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération partisane et indépendamment de l'influence des groupes de pression.
9. Seule la personne titulaire de la présidence peut agir ou parler au nom du Comité. Dans certains cas et par délégation, la personne qui en assume la vice-présidence ou d'autres membres expressément mandatés à cette fin peuvent également le faire. Les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles et s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Activités politiques

10. La personne titulaire de la présidence doit informer la ou le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge élective.
11. La personne titulaire de la présidence doit se démettre de ses fonctions si elle est élue à une charge à temps plein qu'elle accepte d'occuper.

Conflits d'intérêts

12. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation où leurs intérêts personnels ou les intérêts des organismes ou des associations auxquels ils appartiennent pourraient se trouver en conflit – réel, potentiel ou apparent – de quelque façon que ce soit, avec l'intérêt public.
13. Tout membre qui a des intérêts, directs ou indirects, dans un organisme, une entreprise ou une association qui entrent en conflit avec ceux du Comité ou qui sont incompatibles avec les obligations de sa fonction, doit en faire part par écrit sur le formulaire de déclaration d'intérêts, complété une fois par année à partir de la nomination du membre, et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute décision portant sur le dossier qui le place dans une telle situation. Il doit en outre se retirer de la séance ou du groupe de travail formé par le Comité pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question. Pour assurer la transparence, un avis verbal doit être consigné dans le procès-verbal de la réunion où il a été présenté.
14. Pour les membres qui représentent les personnes en situation de pauvreté, le fait de défendre une position visant à améliorer le revenu ou les conditions de vie de ces personnes ne constitue pas un conflit d'intérêts.
15. La personne titulaire de la présidence, si elle est en conflit d'intérêts potentiel ou apparent, nomme une ou un autre membre du Comité pour présider la réunion durant les délibérations et le vote sur la question visée.
16. Les membres du Comité ne doivent pas utiliser à leur profit ou au profit de tierces personnes l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions. Cette interdiction s'applique aussi aux membres du Comité dont le mandat est terminé.
17. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le Comité ne doit en aucun cas conclure de contrats avec ses membres ni leur verser une rétribution en échange de services, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement.
18. Les membres du Comité ne doivent en aucun cas solliciter ou accepter des faveurs ou des avantages indus, que ce soit pour eux-mêmes ou pour une tierce personne. Les membres du Comité ne doivent accepter aucun cadeau, aucune marque d'hospitalité ni aucun autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Mesures d'application

19. La personne titulaire de la présidence est responsable de la mise en application du présent code. Cette personne doit s'assurer du respect, par l'ensemble des membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente, soit la secrétaire générale associée ou le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, en cas de manquement.
20. Les membres qui font l'objet d'une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin qu'une décision appropriée puisse être prise dans des situations urgentes ou dans des cas présumés de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part à la ou au membre visé du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il est possible, dans les sept jours, de fournir des explications sur le sujet au Comité et, sur demande, de s'adresser aux membres.
22. Si on conclut que la ou le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique ou aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération pour une durée maximale de trois mois dans le cas de la personne titulaire de la présidence, soit la révocation. Toute sanction doit être confirmée par écrit et être motivée.
23. Ce code d'éthique et de déontologie prend effet le 1er octobre 2013

ANNEXE 4
SUIVI DU PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Activités réalisées en 2017-2018

Cette annexe décrit les activités que le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale a réalisées en 2017-2018 en vue de mettre en œuvre son plan d'action en matière de développement durable 2015-2020, adopté le 23 mars 2016.

Notons que plusieurs des activités prévues dans ce plan d'action sont réalisées en continu, ou le seront au cours des prochains exercices.

Selon les nouvelles directives du Conseil du trésor relativement à la reddition de comptes pour les plans d'action en matière de développement durable, il faut le plus possible faire part non seulement des activités entreprises, mais aussi de leurs résultats. Pour un organisme comme le Comité consultatif, qui a principalement un mandat de conseil, il est difficile de vraiment mesurer les effets de ses actions à cet égard, ceux-ci relevant surtout de la volonté du gouvernement de mettre de l'avant ou non les recommandations qu'il lui soumet dans ses avis.

Objectif gouvernemental	Action du Plan d'action de développement durable	Cibles de l'action et échéances	Indicateurs
4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables	1. Diffuser à un large public les trois avis du Comité découlant du chantier sur l'emploi et outiller les organismes pour les utiliser	1.1 Diffuser les travaux à l'ensemble du réseau de partenaires du Comité d'ici au 31 mars 2017 1.2 Procéder à une présentation formelle dans trois milieux spécifiques	1. Nombre de personnes et d'organismes joints dans le cadre de l'opération de diffusion des travaux sur l'emploi effectués par le Comité
Résultats obtenus et cibles		1.1 Diffusion en continu 1.2 À faire	1. La diffusion a été faite à au moins 29 organismes. Cette action se poursuivra au cours de l'exercice 2018-2019

Objectif gouvernemental	Action du Plan d'action de développement durable	Cibles de l'action et échéances	Indicateurs
4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	2. Poursuivre les partenariats avec les différents interlocuteurs naturels du Comité associés à l'enjeu 4 de sa planification stratégique dans le but de mobiliser les acteurs s'intéressant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale Note : L'enjeu 4 est libellé comme suit : La reconnaissance que la lutte contre la pauvreté est une responsabilité collective	2. Nommer et valoriser les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale dans tous les documents du Comité où il est pertinent de le faire 3. Selon les besoins, consulter les partenaires liés aux dossiers abordés par le Comité 4. Ajouter trois partenaires majeurs au réseau du Comité et diffuser davantage ses travaux	2. Nombre de fois où le sujet est abordé dans les écrits et les interventions du Comité 3. Nombre de rencontres de consultation réalisées dans le cadre des travaux du Comité 4. Nombre de nouveaux partenaires joints contribuant à l'inclusion et à la réduction des inégalités
Résultats obtenus et cibles		2. Cible atteinte 3. Cible atteinte 4. Cible atteinte	2. Ce sujet a été abordé au moins trois fois (trois bulletins électroniques) 3. Dix consultations tenues dans le contexte des travaux sur l'assistance sociale 4. Action réalisée en 2016-2017. Il s'agit maintenant d'une étape de consolidation. De nouveaux partenariats ont été initiés avec des chercheuses et chercheurs

Objectif gouvernemental	Action du Plan d'action de développement durable	Cibles de l'action et échéances	Indicateurs
4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	3. Contribuer activement à l'élaboration du nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et relancer la fixation de cibles de revenu	5.1 Émettre, d'ici la fin de l'année 2015, un avis du Comité sur les mesures fiscales favorables à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale 5.2 Publier un mémoire dans le cadre de la consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 6. Procéder à la révision de l'avis sur les cibles de revenu paru en 2009	5. Recommandations du Comité sur le nouveau plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 6. Actions menées en vue d'amener le gouvernement à fixer des cibles de revenu, comme le prévoit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
Résultats obtenus et cibles		5.1 Cible atteinte 5.2 Cible atteinte 6. Cible atteinte	5.1 et 5.2 Réalisées en 2016-2017 6. Le Comité a adopté la révision de l'avis sur les cibles en décembre 2017

Objectif gouvernemental	Action du Plan d'action de développement durable	Cibles de l'action et échéances	Indicateurs
1.1 Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique	4. Réduire les déplacements du personnel et des membres du Comité et favoriser, lorsque possible, le recours aux visioconférences et aux conférences téléphoniques* 5. Disposer de façon écoresponsable des matières résiduelles (plastique, métal et papier) provenant des buffets et boîtes à lunch fournis lors des réunions régulières du Comité et des rencontres de groupes de travail*	7. Réduire de 30 % les déplacements des professionnels de l'équipe permanente et des membres des groupes de travail du Comité 8. Envoyer à la récupération et au recyclage toutes les matières résiduelles admissibles	7. Nombre de rencontres tenues par visioconférence et conférence téléphonique 8. Réduction des déchets résultant des activités du Comité
Résultats obtenus et cibles		7. Cible partiellement atteinte. L'objectif final doit être atteint en 2020 8. Cible atteinte. Action en continu	7. Au moins 15 % des rencontres ont été tenues par visioconférence et conférence téléphonique 8. Les efforts de réduction des déchets et de récupération se poursuivent

* Actions liées à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Objectif gouvernemental	Action du Plan d'action de développement durable	Cibles de l'action et échéances	Indicateurs
1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	6. Élaborer une formation de sensibilisation sur les principes de développement durable à l'intention des membres du Comité consultatif afin de favoriser la prise en compte de ces principes dans leurs organisations*	9. Joindre l'ensemble du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité d'ici au 31 décembre 2016	9. Taux du personnel de l'équipe permanente et des membres du Comité joint par la formation d'ici au 31 décembre 2016
Résultats obtenus et cibles		9. Cible non atteinte	9. La réalisation de cette action a été reportée jusqu'à ce que les nominations au Comité aient été complétées
1.3 Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	7. Diffuser l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne, lequel privilégie de lever les obstacles à la participation citoyenne des personnes en situation de pauvreté, notamment afin de favoriser leur participation et la mise en œuvre de politiques publiques	10. Mentionner l'avis à toutes les occasions pertinentes	10. Nombre de mentions de l'avis dans les communications du Comité et dans les médias
Résultats obtenus et cibles		10. Action en continu	10. Aucune action particulière au cours de cet exercice

* Actions liées à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Objectif gouvernemental	Action du Plan d'action de développement durable	Cibles de l'action et échéances	Indicateurs
1.5 Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	8. Faire valoir dans une publication l'importance de l'accès à la culture pour l'inclusion des personnes en situation de pauvreté*	11. Intégrer la mention à la section abordant ce sujet dans l'avis sur la participation citoyenne	11. Mention dans un document du Comité
Résultats obtenus et cibles		11. Cible atteinte	11. Action réalisée lors de l'exercice 2015-2016
6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires	9. Sensibiliser les partenaires et les milieux pour relancer et maintenir le soutien à l'action locale comme moyen de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	12. Mentionner l'importance de maintenir le soutien à l'action locale dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans trois publications du Comité	12. Nombre de mentions du soutien à l'action locale dans les communications du Comité
Résultats obtenus et cibles		12. Cible non atteinte	12. Cette action reste à réaliser au cours des exercices financiers subséquents
6.3 Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités	10. Diffuser et faire la promotion de l'avis sur la reconnaissance de la participation citoyenne	Voir action 7	Voir action 7
Résultats obtenus et cibles		Cible atteinte. Action en continu	

* Actions liées à une activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020.

Objectif gouvernemental	Action du Plan d'action de développement durable	Cibles de l'action et échéances	Indicateurs
7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	11. Promouvoir l'importance du développement de moyens de transport collectifs durables pour le développement régional et la mobilité des personnes en situation de pauvreté et leur accès aux services, aux lieux d'emploi et aux territoires, particulièrement pour les régions rurales	13. Poursuivre les interventions lors des occasions appropriées	13. Nombre d'interventions du Comité sur le droit à la mobilité des personnes en situation de pauvreté
Résultats obtenus et cibles		13. Action en continu	13. Aucune action particulière au cours de cet exercice

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec